

# Maisons fissurées: délais à respecter

Les dommages qui résultent de mouvements de terrains provoqués par des périodes de sécheresse suivies de réhydratation des sols (phénomène dit de «retrait-gonflement des argiles») peuvent être indemnisés au titre de la garantie des catastrophes naturelles ([Code des assurances, Art. L. 125-1 et s.](#)). Dans ce cadre sont couverts les dommages qui affectent la solidité du bâtiment ou qui empêchent de l'utiliser normalement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le [décret n° 2024-1101 du 3 décembre 2024](#) fixe les délais imposés aux experts désignés par les assureurs pour analyser les causes de la fissuration et évaluer le coût de la réparation.

L'expert dispose d'un délai de 4 mois à compter de la réception de l'ensemble des éléments fournis par l'assuré pour transmettre à l'assureur un rapport donnant sa conclusion définitive sur la cause déterminante des fissures et, le cas échéant, l'ouverture du droit à la garantie.

Lorsque l'expertise nécessite de mener des investigations techniques complémentaires afin d'établir l'existence d'un lien de causalité déterminante entre le phénomène de retrait-gonflement des argiles et les dommages constatés, un délai d'1 mois supplémentaire est accordé à l'expert.

Enfin, à compter de la date de l'envoi du rapport définitif par l'expert, l'assureur a 1 mois pour le transmettre à l'assuré.

Cf. PRAT EDITIONS –Informations Janvier 2025